

Je ne crois pas que la question des immunités diplomatiques soulève des objections chez un seul d'entre nous, si ce n'est la question de savoir pourquoi, à mesure que le temps s'écoule, grossit sans cesse le nombre des personnes jouissant de ces immunités. Je signalerai un ou deux points à l'attention de l'adjoint parlementaire. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui ne renferme que deux articles et un accord assez long qui a été signé au nom du Canada et qu'on nous demande d'approuver. Nous savons évidemment que par suite du manque de collaboration de la Russie, une partie de l'accord intervenu en 1947 est devenue nulle à certains égards. La Partie II de l'accord stipule, entre autres choses:

L'Organisation peut détenir des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie.

Puis plus loin, nous constatons que non seulement les représentants supérieurs, mais bien "tout représentant d'un État membre", — et sauf erreur, "tout" signifie "tout", — jouira des privilèges et immunités prévus à l'alinéa f) suivant:

f) Les mêmes facilités, en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change, que celles accordées aux agents diplomatiques de rang comparable.

Je ne mentionne la chose que parce que nous avons connu des cas où le personnel militaire et autre, qui se trouvait légitimement en d'autres pays, s'est livré à des opérations monétaires qui ne cadraient pas précisément avec les intentions dont s'inspirent les accords.

Sans insister davantage, car le sujet fera l'objet d'un plus ample examen, j'estime qu'il y a lieu de bien étudier le texte des accords. J'imagine qu'avec le temps nous pourrions avoir au pays des dizaines ou même un bien plus grand nombre de gens jouissant d'immunités extraordinaires. Il est sans doute extrêmement difficile pour tout pays de s'assurer de toutes les attitudes, opinions et méthodes, de tous les gens qui doivent travailler pour son compte. L'un des aspects qui me frappe c'est que le pays hôte, pour ainsi dire, pourra fournir certains employés à l'organisation d'un pays en visite. Dans leurs cas, évidemment, les immunités sont moindres.

Tout ce que je veux signaler c'est que les circonstances qui entourent l'entrée au pays d'un grand nombre de personnes, — si tel est le cas, — nécessitent un examen soigneux et une vigilance extrême.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures.)

[M. Macdonnell (Greenwood).]

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION AUTORISANT DES AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR ACHATS DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2^e lecture du bill n° 24 tendant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Réquisitions.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je dois avouer que je ne sais pas au juste ce qui s'est passé, car j'ai été absent de la Chambre pour quelques jours. Cependant la dernière fois que nous avons été saisis de cette question, et j'étais alors présent, j'ai compris que le ministre allait faire une déclaration. Cette déclaration a-t-elle été formulée et a-t-elle fait l'objet d'une discussion? Le ministre devait nous expliquer dans sa déclaration pourquoi il est ici question de ce montant considérable. On me dit qu'il n'y a pas eu de déclaration, bien que, lors de la présentation de ce projet de loi, le chef de l'opposition et certains membres d'autres groupes de l'opposition aient demandé des explications.

L'hon. M. Bradley: Les sommes supplémentaires requises aux termes de la mesure ne constituent pas une subvention. Il s'agit tout simplement d'un montant autorisé par le ministère des Finances et puisé à même le Fonds du revenu consolidé. Les députés savent que l'Imprimerie fonctionne, dans le cadres de l'activité gouvernementale et parlementaire, comme une entreprise commerciale. A peu près tout son travail est effectué pour le compte du Parlement ou de quelque ministère de l'État. Je répète que ce crédit n'est pas une subvention. On l'a augmenté depuis quelques années de manière à tenir compte de l'augmentation du prix du matériel et de la main-d'œuvre ainsi que des progrès continus de la nation. Il y a quelques années, le crédit était limité à \$700,000; on l'a plus tard relevé à \$1,300,000, je pense, puis à 2 millions. Sauf erreur, c'est en 1946 qu'on l'a porté à 2 millions. Depuis, le Canada a connu un essor plus rapide que jamais auparavant. C'est dire que le travail de l'Imprimerie nationale a augmenté sans cesse, pendant que les prix des fournitures, du matériel et de la main-d'œuvre augmentaient sensiblement.